



Niederanven, le 17 juillet 2024

AVIS

Concerne: Evaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

En application des dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 29 mars 2024 portant adoption définitive du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven concernant des fonds sis à Oberanven, au lieu-dit « Am Sand », a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 21 mai 2024 N/Réf: 96545-PS/App.

Le plan adopté, le rapport élaboré conformément à l'article 10 de la loi précitée ainsi que toutes les informations requises suivant les dispositions de la même loi sont mis à disposition du public à la maison communale de Niederanven et sont publiés sur support informatique sur le site internet www.niederanven.lu.

Niederanven, date qu'en tête.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes